



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du 5 décembre 2024

Date de publication : 10 décembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 25 novembre 2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 64 (532 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 532 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 5 décembre 2024, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Mauzé sur le Mignon (79), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Angliers : Didier TAUPIN ; *Charron* : Laura MILLET ; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX ; La Laigne : Jean-Luc MAGNIEN ; *Longèves* : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuailly d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Saint Jean de Liversay : Alexandre TOUCHE ; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Alain LUSSEULT et M. RENAUDET ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Epannes : Isabelle GAUTIER ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO et Anne CLERE ; Saint Georges de Rex : Laurence LE MOIGNE ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER ; Sansais : Arnaud VIGER ; Vallans : Olivier CAILLÉ, Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon la Presqu'île : Laurent HUGER ; *Auchay-sur-Vendée* : Michel HERAUD ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Champagné les Marais : Natacha MORIN ; *Curzon* : Boris RIMBERT ; Damvix : Yannick MOREAU ; *Luçon* : Francis VRIGNAUD ; *Maillezais* : André LUSSEAU ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; *Péault* : Laurent MENANTEAU ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; *Saint Benoist sur Mer* : Daniel NEAU ; *Saint Denis du Payré* : Gaëlle FLEURY ; *Saint Pierre le Vieux* : Christian HENRIET ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLÉ ; La Taillée : Florence TROTTIN ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; *Les Velluire sur Vendée* : Sandrine JACQUAT

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Stéphane BOUILLAUD ; *Communauté de Communes Sud Vendée Littoral* : David MARCHEGAY ; *Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise* : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, *Guillaume RIOU*, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : *Philippe BARRÉ*, Lydie BERNARD, *Yveline THIBAUD*

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : *Valérie AMY-MOIE*, Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Philippe MAUFREY, *Olivier POIRAUD*, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :

Aigrefeuille d'Aunis : Marie-Claude BILLEAUD, France Nature Environnement 85 : Yves LE QUELLEC, Collectif des 3 fédérations départementales de pêche : M. GRIGNON

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Contexte

Les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) sont issues du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement de son article L2312-1, relatif aux communes, qui dispose que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Conformément à l'article L5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes dits « ouverts », tels que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Vu les articles L. 2312-1, L5722-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote du Budget primitif de l'exercice 2024 interviendra au Comité Syndical du 06 février 2025.

Décision

Après en avoir débattu, le Comité Syndical décide :

- > de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024, suite à la présentation du rapport ci-annexé ;
- > d'approuver la participation statutaire des collectivités adhérentes détaillées ci-dessous :

Financeurs du Programme d'activités	2025
	Participations statutaires
Région Nouvelle-Aquitaine	378 000 €
Région des Pays de la Loire	378 000 €
Département 17	176 638 €
Département 79	181 798 €
Département 85	267 014 €
Etat	130 000 €
Sous-total	1 511 450 €

- > précise que les cotisations des communes et EPCI seront votées en même temps que le budget 2025 prévu en Février.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

